

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 juin 2024

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 968

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 26 juin à 16 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Joëlle EICKMAYER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 12

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Eliane DELOY, Marie-Paule ZIMMERMANN.
Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand BEGUELIN, Olivier CALAY-ROCHE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Étaient absents excusés :

Messieurs Jonathan ARGENSON, Michel COMMUNAL et Alain DURAND.
Mesdames Catherine GASPA, Aubierge POULAIN et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

Mme GASPA donne pouvoir à Mme ARSAC
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



**Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la
mise en place d'un dispositif microcrédit personnel**

LA SEANCE SE POURSUIT

Vu la délibération n° 728 du 12 décembre 2016 portant approbation d'une convention de partenariat entre La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon et le CCAS d'Orange pour la mise en place d'un dispositif de microcrédit personnel,

Vu la délibération n°878 du 6 avril 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à ladite convention,

Contraint par la forte augmentation des charges financières de leur établissement et pour assurer la pérennité du dispositif de microcrédit, le Crédit municipal a décidé de mettre en place le nouveau barème suivant :

Microcrédit d'une durée de 6 à 12 mois 4.32%, 18 à 30 mois 4.92%, 36 à 48 mois 5.16% et 60 à 84 mois 5.40%
Frais de dossier 1%

Outre le taux et les frais de dossier, les autres changements concernent :

- Le montant : le montant maximum passe de 5000€ à 6000€ pour les microcrédits en général et toujours jusqu'à 8000€ pour les achats de véhicules et les rachats de dette.
- La durée : pour les achats de véhicule et rachats de dette de plus de 6000€, une durée minimale de 24 mois est désormais mise en place, la durée maximale restant de 84 mois.

A ce titre, le Crédit municipal propose un avenant à la convention de partenariat qui le lie au CCAS d'Orange, en actant les modifications expliquées ci-dessus,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon et le CCAS d'Orange pour une évolution d'un dispositif de Microcrédit Personnel à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.